



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 21h30

Le trente juin deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre juin deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ, Fanny ARSAC, Mireille AMPOLLINI, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE (à partir du point 4), Georges PAUL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Francis FERRER, Gislane COUDERT et Michel PERRET.

Pouvoirs : Bernadette SAMUEL a donné pouvoir à Jack SAUTEL.

Absent excusé : Véronique LAGIER, Nathalie GONFOND, Christian TEISSEIRE (jusqu'au point 3 inclus)

Secrétaire de séance : Mireille AMPOLLINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du huit juin deux mil seize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du huit juin deux mil seize.

Décision n°2016/032 : Dans le cadre du recours formulé par Madame Laurence BIDOIS devant le Tribunal Administratif de Marseille, sollicitant la requalification de sa relation contractuelle, la Commune décide de fixer les frais d'honoraires à 960 € T.T.C. pour la facture 161066 correspondant au 1^{er} acompte et à 960 € TTC pour la facture 161108 correspondant.

Décision n°2016/033 : De signer, avec la Société C3rb INFORMATIQUE, pour une durée initiale de un an, à compter de la date d'effet mentionnée dans l'annexe 1, ensuite renouvelé par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que la durée totale excède 36 mois :

- un contrat l'hébergement du progiciel de gestion de Médiathèques Orphée et du Portail Internet, pour un cout annuel HT de 192,00 €
- un contrat de maintenance de progiciel de gestion de Médiathèques Orphée, pour un cout annuel HT de 620,12 €

Décision n°2016/034: Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de deux aires de loisirs, la Commune décide de conclure un avenant n°1 avec la Sarl Plein Bois aménagement, portant sur :

- La modification de l'emplacement du terrain multisport entraînant :
 - o La dépose d'un poteau de bois laissé sur place,
 - o L'arrachage des végétaux y compris l'évacuation et le traitement,
 - o Le décaissement y compris l'évacuation des déblais 90,00 m²,
 - o Géotextile, fourniture et mise en œuvre 90,00 m²
 - o Grave 0/22, fourniture et mise en œuvre 90,00 m²
- Un montant de travaux supplémentaires de 2.148,00€ HT soit 4.30% d'augmentation par rapport au marché initial

Décision n°2016/035 : Dans le cadre du sinistre, dysfonctionnement des commandes d'ouverture des portes sectionnelles des ateliers du bâtiment du Centre Technique Municipal, subi courant janvier 2016, l'indemnisation proposée pour la somme de 3.528,00 est acceptée.

1. Adoption convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles avec la Commune de Paradou.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, il est possible de fixer par convention, les modalités de prise en charge par la Commune de résidence des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune. Ces frais correspondent aux dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le Rapporteur précise que conformément à l'article R212-21 code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les plusieurs cas tels que :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée

Dans les cas sus-énumérés et plus généralement chaque fois que le Maire de la commune de résidence donne son accord à une dérogation, il nous a semblé utile qu'une convention vienne régir les impacts financiers pour la commune d'accueil tout en maintenant une dose de solidarité entre les communes concernées.

Ainsi Monsieur le rapporteur présente une convention à intervenir avec la Commune de Paradou.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu le projet de convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement entre notre commune et Paradou
APPROUVE le projet de convention à intervenir entre notre commune, dite commune d'accueil et la commune de Paradou,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation avenant renouvellement convention Commune / l'arbre des enfants occupation locaux municipaux.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée le contenu de la convention intervenue entre la commune et l'association l'arbre des enfants en exécution de la délibération n°2014/08/28/01 du 28 Août 2014 ainsi que les avenants successifs intervenus courant 2015.

L'association « l'arbre des enfants » s'est substituée à l'association « APEMA » pour organiser les stages multi-activités précédemment organisés par cette dernière.

L'association l'arbre des enfants a sollicité la Commune afin de pouvoir continuer à occuper les bâtiments et espaces ci-dessous :

Stage été 2016 (A.L.S.H.) :

- une salle de classe pour les + de 6 ans du 11 juillet au 18 août (inclu),
- le réfectoire de l'école primaire pour les - de 6 ans (petit et une salle des grands pour sieste) du 11 juillet au 18 août (inclu),
- salle de l'Amandier de l'agora, avec possibilité de laisser les affaires du 18 août au 26 août pour les + de 6 ans,
- l'ancienne médiathèque pour les - de 6 ans du 18 août au 26 août
- la cour de l'école.

Année scolaire 2016/2017 :

- la mise à disposition des bâtiments et équipements mentionnés dans la convention de base ainsi que dans les avenants successifs pour les périodes suivantes :
 - Les mercredis après le temps scolaire (12h30 à 19h00)
 - Les deux semaines des vacances de Toussaint 2016
 - Les deux semaines des vacances de février 2017
 - Les deux semaines des vacances de Pâques 2017

Il y a donc lieu ce jour d'approuver un avenant n°3 à la convention initiale

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la convention intervenue entre la commune et l'association l'arbre des enfants en exécution de la délibération n°2014/08/28/01 du 28 Août 2014.

Vu les avenants n° 1 et n° 2 pris respectivement suite aux délibérations n°2015/01/29/01 et 2015/09/24/13,

Vu le projet d'avenant n°3

APPROUVE le contenu dudit avenant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution des présentes

3. Convention avec le Conseil Départemental 13 dans le cadre des prestations de services de la Téléoassistance.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle que le Conseil Départemental 13, dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés gère un dispositif de téléoassistance, « Quiétude 13 » permettant d'améliorer leurs conditions de vie quotidienne, leur sécurité et en concourant à la lutte contre l'isolement.

Le Conseil Départemental 13 s'appuie sur les communes pour faciliter une relation, un accompagnement social et humain ainsi qu'un suivi de proximité avec les abonnées du service de téléoassistance « Quiétude 13 ».

Monsieur le Rapporteur précise que la prestation d'écoute et d'installation du matériel nécessaire est assurée par un prestataire, VITARIS, attributaire du service de téléoassistance dans le cadre d'un marché public.

Monsieur LOPEZ donne ensuite lecture des grandes lignes d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental 13 et la Commune, afin de définir les champs d'action respectifs des parties.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

APPROUVE le contenu de cette convention de prestation de services de téléoassistance du Département des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

4. Règlement chasse campagne 2016/2017.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal, des grandes lignes du règlement de la chasse communale pour la saison 2016/2017.

Monsieur le Rapporteur propose d'adopter le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2016/2017 tel que présenté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le règlement intérieur proposé pour la campagne de chasse 2016/2017

ADOpte le règlement intérieur de la chasse communale pour la saison 2016/2017 tel que présenté.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Présentation des résultats d'exploitation semestriels de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins ».

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions réglementaires retranscrites à l'article 12 des statuts de la régie, le Directeur de la régie est tenu de présenter tous les 6 mois un relevé provisoire des résultats d'exploitation. Par conséquent, il informe l'assemblée que suite au conseil d'exploitation de la régie qui s'est tenu le 30 juin 2016, Madame Sylvaine AUDOIN-BEYOMAR, directrice de la régie, a présenté au dit conseil d'exploitation des résultats provisoires du premier semestre 2016.

Il précise que ce relevé semestriel d'exploitation a fait l'objet d'un avis favorable unanime des membres du conseil d'exploitation présents.

Il indique enfin que toujours en application des mêmes dispositions réglementaires, ces résultats semestriels sont ensuite présentés par le Président de la régie au conseil municipal, ce qui fait l'objet du présent point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et Président de la régie,

Vu le relevé semestriel présenté par Madame Sylvaine AUDOIN-BEYOMAR, directrice de la régie, à l'occasion du conseil d'exploitation du 30 juin 2016, et l'avis favorable unanime qui a été émis,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président ce jour aux membres du conseil municipal,

PREND acte de la présentation du relevé semestriel financier 2016 (1^{er} semestre) des comptes de la régie chargée de la gestion du camping municipal « les Romarins »

6. Décision modificative budget de la régie dotée de la simple autonomie financière et 07. Décision modificative budget général de la commune.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2 du 26 mai 2016 la commune a institué, à compter du 1^{er} juin 2016, un office de tourisme dans le cadre de la régie dotée de la simple autonomie financière et que par délibération n° 2 du 8 juin 2016 a été approuvée une convention d'objectifs entre la commune et son office de tourisme.

Monsieur le Maire propose d'en tirer les conséquences budgétaires, notamment en mettant à la charge du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, et ce à compter du 1^{er} juin 2016, les charges de personnel affecté à l'office de tourisme et rémunéré par la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au budget annexe de la régie la somme de 30.000,00 € au titre de l'année 2016 sous la forme d'une subvention de fonctionnement au service public administratif du tourisme.

A l'occasion de cette modification, Monsieur le Maire fait savoir que la commune a reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques une demande de reversement d'une taxe locale d'équipement perçue pour la somme de 9.760,00 €, suite à des dégrèvements datés du 1^{er} trimestre 2016. Cette somme ayant été ordonnancée en recette d'équipement à l'article 10223, il convient de la prévoir en dépense sur ce même article.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget de la commune de l'année 2016 de la façon suivante :

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au B.P. 2016	Montants D.M. 2016/1	budget après D.M.
10223	1.521,00 €	+ 9.760,00 €	+ 11.281,00 €
2183 - opération n° 125	45.300,00 €	- 9.760,00 €	35.540,00 €
Total dépenses supplémentaires :		0,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Inscrit au B.P. 2016	Montants D.M. 2016/1	budget après D.M.
6288	304.000,00 €	- 10.000,00 €	294.000,00 €
657363	0,00 €	+ 30.000,00 €	30.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 20.000,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Inscrit au B.P. 2016	Montants D.M. 2016/1	budget après D.M.
70841	125.000,00 €	+ 20.000,00 €	145.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 20.000,00 €	

Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière - en dépenses

Article M4	Inscrit au B.P. 2016	Montants D.M. 2016/1	budget après D.M.
6215	114.000,00 €	+ 31.000,00 €	145.000,00 €
6257	100,00 €	+ 500,00 €	600,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 31.500,00 €	

Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière - en recettes

Article M4	Inscrit au B.P. 2016	Montants D.M. 2016/1	budget après D.M.
706	0,00 €	+ 1.500,00 €	+ 1.500,00 €
74	0,00 €	+ 30.000,00 €	+ 30.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 31.500,00 €	

Monsieur le Maire précise que cette modification budgétaire porte globalement la section de fonctionnement du budget général de la commune pour 2016 à un total de 4.197.467,42 € et la section d'exploitation du budget annexe de la régie à un total de 400.787,00 €, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie en date du 30 juin 2016,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la commune au service public administratif tourisme d'un montant de 30.000,00 € (trente mille euros), pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016 par un versement au budget annexe de la régie dotée d'une simple autonomie financière.

MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2016 du budget général de la commune et du budget annexe de la régie comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

8. Convention de financement avec le SMED 13 : poste Monblan.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le transfert au S.M.E.D. de la compétence de Maîtrise d'Ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention correspond aux travaux de renforcement HT/BT du poste « MONBLAN » au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ AB, programme 2016.

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 125.000,00 € HT, dont 100.000,00 € versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 25.000,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la commune de Maussane les Alpilles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

PRECISE que la dépense est prévue à l'article 2315-144 section d'investissement du budget primitif 2016

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Octroi subvention de fonctionnement « le rendez-vous des tous petits ».

Rapporteur : Christian TEISSEIRE

Monsieur Christian TEISSEIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2005 a été approuvée une convention d'objectifs avec la crèche associative « Le Rendez-vous des tous petits » et rappelle qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre l'établissement public et l'association bénéficiaire.

Il précise que le contenu de cette convention de base, qui a fait ensuite l'objet d'avenants annuels successifs, devait être précisé quant aux objectifs à charge de l'association et aux moyens de contrôle à mettre en œuvre par la commune.

Il est donc proposé ce jour d'approuver une nouvelle convention en ce sens et proposant au vu des objectifs à remplir par l'association de porter le montant de la subvention annuelle à 87.000€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention d'objectif à intervenir pour l'exercice 2016

APPROUVE la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « le rendez-vous des tous petits »

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Octroi subvention exceptionnelle Ovalive Club des Alpilles.

Rapporteur : Christian TEISSEIRE

Monsieur Christian TEISSEIRE rappelle à l'assemblée que l'association l'Ovalive Club des Alpilles vient d'organiser tout récemment une grande manifestation, le Tournoi Ovalive des Terroirs de France, qui s'est déroulée les 10, 11 et 12 juin 2016.

Monsieur le Rapporteur précise que l'association a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle afin d'organiser au mieux cette manifestation.

Il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.500€ à ladite association.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Une abstention, Gislaïne COUDERT et un contre Christelle BERENGUER

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association « Ovalive Club des Alpilles »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Charte connexion WIFI de la médiathèque Benjamin Priaulet.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ indique que dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel et scientifique adopté en 2015, les usagers de la médiathèque bénéficient d'une connexion WIFI.

Monsieur le rapporteur donne lecture des grandes lignes d'une charte qui a pour but de définir les règles d'utilisation de la connexion WIFI au sein de la médiathèque Benjamin Priaulet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le contenu de cette charte de connexion WIFI de la médiathèque Benjamin Priaulet.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jack SAUTEL

